



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 février 2018 – 20h00 – salle du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 12 février 2018, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Désignation du secrétaire de séance.*
- *Adoption de l'ordre du jour.*
- *Procès-Verbal des séances du 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.*
- *Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Communication des décisions prises par le Maire pour la période du 16 décembre 2017 au 12 février 2018.*

Affaires Générales :

- *Approbation de règlement d'astreinte,*
- *Convention d'utilisation de la piscine des Dauphins à Limeil-Brévannes par la ville de Marolles-en-Brie – Année scolaire 2017/2018*
- *Avis sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir au SAF 94,*
- *Adhésion à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPAREC,*
- *Dissolution de la Caisse des écoles,*

Ressources Humaines :

- *Création de poste,*

Finances :

- *Débat d'Orientations Budgétaires,*

Présentations :

- *Rapport d'activité de la Brigade équestre de l'Arc Boisé 2016,*
- *Rapport d'activité du SIVOM 2016,*

Informations diverses.

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Florence TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Raymond CANTAREL, conseillers municipaux.

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Maryse MATHIEU donne pouvoir à Raymond CANTAREL.

Joël VILLAÇA absent.

Alphonse BOYE absent jusqu'à 20h25.

Hakima OULD SLIMANE absente.

Alexandre RICHE absent.

Claude-Olivier BONNEFOY absent.

Dominique MAIGNAN absente.

Fabrice LEVEAU absent.

Samantha CRISIAS absente.

La séance est ouverte à 20h08.

Virginie LE CARDONNEL est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour.

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption des procès-verbaux.

- Séance du 24 novembre 2017

Martine HARBULOT : explique que Préservons Marolles vote contre ce PV car « c'est une transcription partisane dans la mesure où ne sont pas notifiées les provocations de Monsieur BONNEFOY. Or ces provocations, faites avec la complaisance de Madame le Maire car jamais sanctionnées, entraînent des réactions et réponses de notre part qui apparaissent dans le PV de ce fait sans fondement ».

VOTE : A LA MAJORITE, 16 voix pour et 3 voix contre (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU pouvoir Raymond CANTAREL).

- Séance du 15 décembre 2017

VOTE : A L'UNANIMITE

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Madame le Maire.

1- avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Annexe 1.

Par délibération n°2272/2015 du 24 mars 2015, la commune de Marolles a signé un CEJ 2014-2017 avec la Caisse d'Allocation Familiales du Val de Marne.

Un avenant, reçu le 28 décembre 2017 en mairie, s'avère nécessaire pour intégrer deux actions nouvelles dans le champ de l'enfance :

- Développement du BAFA/BAFD : Augmentation du nombre de formations finançables par la CAF : 6 par an au lieu de 2 dans le contrat initial.
- Extension de l'offre d'accueil : La Ronde des 4 saisons est devenue un multi accueil de 20 places avec accroissement de l'amplitude horaire d'ouverture. (9,5 heures par jour), pour mieux correspondre à la demande.

2- Suivi des demandes de subventions

Annexe 2.

Acte est pris de la communication des informations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 15 DECEMBRE 2017 AU 12 FEVRIER 2018

Rapporteur : Madame le Maire.

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
066	10/01/2018	ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDES – Prestations d'élitage et d'abattage du patrimoine arboré des lieux publics de la ville de Marolles-en-Brie
067	30/01/2018	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Espace Des Buissons du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020

Martine HARBULOT : concernant la décision 066 : quels sont les secteurs concernés par l'élitage ?

Madame le Maire : il s'agit de distinguer les secteurs délimités et les imprévisibles. Les secteurs délimités sont joints au présent PV (annexe 3). Elle rappelle que l'accord cadre détermine un montant mini de 10 000€ HT et un maxi de 85 000€ HT.

Acte est pris de la communication des informations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU REGLEMENT D'ASTREINTE

Rapporteur : Madame le Maire.

Dans la fonction publique territoriale, les astreintes sont régies par les décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et n°2005- 542 du 19 mai 2005.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

L'astreinte doit permettre d'assurer des interventions d'urgence en dehors des heures de travail et d'ouverture des services municipaux.

Afin de garantir la bonne organisation des astreintes, un règlement a été établi et a reçu l'avis favorable du Comité technique, qui s'est réuni le 1^{er} février 2018

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER le règlement d'astreinte, annexé à la présente délibération,

ARTICLE2 : CHARGER Madame le Maire et la Directrice Générale des Services par délégation de la mise en œuvre du présent règlement.

VOTE : A L'UNANIMITE.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DES DAUPHINS A LIMEIL-BREVANNES PAR LE VILLE DE MAROLLES EN BRIE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.

Rapporteur : Madame le Maire.

Hors vacances scolaires, les classes élémentaires de notre commune utilisent la piscine des Dauphins à Limeil Brevannes tous les jeudis matins.

68 séances prévisionnelles, réparties également entre l'école des Buissons et l'école de la Forêt.

Le syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brevannes, gestionnaire de la piscine, a fixé de nouveaux tarifs par délibération du 22 mars 2016.

La nouvelle convention d'utilisation de cet équipement sportif pour l'année scolaire 2017/2018 a été reçue en mairie en le 13 décembre 2017, pour signature par Madame le Maire.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins à Limeil Brevannes, pour l'année scolaire 2017-2018, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous les documents s'y afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

AVIS SUR L'ADHESION DU GPSEA AU SAF 94

Rapporteur : Madame le Maire.

Par délibération du comité syndical du SAF94 en date du 30 novembre 2017, l'adhésion du GPSEA au SAF 94 a été adoptée.

Selon les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le conseil municipal doit donner son avis sur ladite délibération.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : DONNER un avis favorable/défavorable à l'adhésion de l'EPT GPSEA au SAF 94.

VOTE : A LA MAJORITE, 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU pouvoir à Raymond CANTAREL)

ADHESION A LA COMPETENCE « RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE » DU SIPPAREC

Rapporteur : Madame le Maire.

La Commune de Marolles-en-Brie était membre de la Communauté de communes du Plateau Briard, qui avait adhéré à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPAREC en 2010.

A ce titre, le SIPPAREC est l'autorité concédante de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de Marolles-en-Brie.

Dans le cadre de la réforme territoriale, la Communauté de communes du Plateau Briard a été intégrée à l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), lors de sa création le 1^{er} janvier 2016.

L'article L. 5219-5-V 3 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'EPT GPSEA disposait d'un délai de deux ans suivant sa création, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour décider, par délibération de son Conseil, de conserver ou de restituer cette compétence aux communes de l'ancienne Communauté de communes du Plateau Briard.

En application de cet article, par délibération de son Conseil territorial n°CT2017.7/120-6 en date du 13 décembre 2017, GPSEA a décidé de restituer la compétence supplémentaire « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » aux communes de l'ancienne Communauté de communes du Plateau Briard, dont la Commune de Marolles-en-Brie.

La Commune de Marolles-en-Brie peut en conséquence adhérer directement au SIPPAREC.

La Ville est également adhérente à la compétence « développement des énergies renouvelables » du Syndicat et l'article 8, paragraphe 1-a des statuts du SIPPAREC prévoit que celle-ci peut transférer d'autres compétences au Syndicat par décision du Conseil municipal.

L'article 8, paragraphe 1-a. des statuts du SIPPAREC dispose que :

« Toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et toute autre personne morale de droit public visée à l'article L. 5721-2 du CGCT déjà membre du Syndicat peut transférer une ou plusieurs des compétences précitées par décision de son organe délibérant.

La décision du membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chaque collectivité ou groupement de collectivités territoriales ou autre personne morale de droit public membre.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'organe délibérant du membre portant transfert de compétence, est devenue exécutoire. »

L'article 6 des statuts précise les activités exercées par le Syndicat en lieu et place des adhérents au titre de la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » :

« Le Syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande les activités suivantes :

1. Confier en délégation de service public, conclure tout contrat ou marché permettant l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures et des réseaux publics de communications électroniques.

- Etablir, exploiter et mettre à disposition, sur le territoire de ses membres, ces infrastructures et réseaux.
- Organiser et mettre en œuvre tous moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement des services de communications électroniques et de communication audiovisuelle, correspondant à ces infrastructures et réseaux.

2. Organiser et mettre en œuvre tous moyens nécessaires à l'exécution de ces activités et des conventions et marchés ainsi conclus.

- Procéder à toute déclaration et, le cas échéant, à toute demande d'autorisation, auprès de l'instance administrative compétente, au titre de l'exploitation de ces infrastructures et réseaux.
- Assurer la cohérence de ces infrastructures et réseaux, ainsi que des services et des tarifs mis en œuvre sur ces infrastructures et réseaux.

Le Syndicat est propriétaire des infrastructures et réseaux et notamment ceux constituant des biens de retour des gestions déléguées ainsi que ceux dont il est maître d'ouvrage. »

Cette adhésion permettra de poursuivre un contrôle efficient et homogène par le SIPPEREC de l'exécution de la convention de concession du réseau câblé de vidéocommunication.

La Ville pourra ainsi continuer de s'appuyer durablement sur l'expertise du Syndicat, son antériorité et sa connaissance du territoire et des acteurs en matière d'aménagement numérique du territoire.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADHERER à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », définie à l'article 6 des statuts du SIPPEREC

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et procès-verbaux de mise à disposition ou les inventaires des infrastructures, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Joseph DUPRAT : demande si, de ce fait, ce réseau ne sera plus la propriété de la commune ? Il précise que le transfert à titre gracieux est dommage et que « l'euro symbolique » s'impose au minimum.

Madame le Maire : ce réseau n'est pas propriété communale puisqu'il a été transféré à TDF.

Joseph DUPRAT : rappelle qu'il y avait du matériel, notamment une antenne à côté du gymnase.

Pierre BORNE : l'antenne n'a plus aucune utilité.

Madame le Maire : précise qu'il n'y a pas de changement fondamental : la compétence relevait de la CCPB, est passée au GPSEA qui la restitue à la commune qui, à son tour, la délègue au SIPPEREC.

VOTE : A L'UNANIMITE.

ARRIVE D'ALPHONSE BOYE À 20 H 25

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Madame le Maire.

Par délibération n° 2014-65 du 3 juillet 2014 du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles, le principe de sa mise en sommeil a été adopté à compter du 31 décembre 2014, avec le transfert de ses activités et charges budgétaires à la commune.

Le conseil municipal du 23 septembre 2014 a entériné la mise en sommeil et autorisé le transfert de l'ensemble du budget et des contrats de la Caisse de Ecoles vers le budget de la commune avec arrêt de ses dépenses et recettes.

L'article 23 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et la circulaire interministérielle du 14 février 2002 permettent à la commune de dissoudre la Caisse des Ecoles après une période d'inactivité de 3 ans.

En application de l'article L.212-10 du Code de l'éducation, la dissolution ne peut intervenir que si aucune opération de dépenses ou recettes n'a eu lieu pendant 3 ans.

Ce terme de 3 ans ayant été atteint au 31 décembre 2017, la dissolution peut être prononcée, en notant que les opérations de trésorerie effectuées pendant cette période ne remettent pas en cause la dissolution de la Caisse des Ecoles au bout des 3 années légales d'inactivité (la délibération n°2015-69 du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles autorise le trésorier à procéder au recouvrement des créances par dérogation préfectorale pendant la durée de la mise en sommeil).

Pour mémoire, l'excédent de trésorerie de 28 123,79 €, constaté lors du vote du compte administratif et du compte de gestion 2014 le 16 avril 2015, sera repris sur le budget primitif 2018 de la ville

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DECIDER la dissolution de la Caisse des Ecoles, qui prend effet à la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire.

VOTE : A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTE

Rapporteur : Madame le Maire.

L'assemblée est informée de la nécessité d'ouvrir un poste d'**Adjoint administratif principal 1^{ère} classe** - catégorie C pour remplacer le départ de l'Adjoint administratif du CCAS.

La dépense relative à cette ouverture sera prise en compte dans le budget primitif 2018.

Le poste d'Adjoint administratif pourra être fermé après avis du Comité Technique.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER la création d'un poste « Adjoint administratif principal 1^{ère} classe ».

Martine HARBULOT : rappelle avoir voté contre la création du poste « cadre - adjoint à la Direction Générale » lors du dernier conseil municipal. Elle dit s'être renseignée auprès d'autres communes, qui n'ont pas créé ce type de poste. Par cohérence avec son vote précédent, elle explique que Préservons Marolles s'abstient sur cette création.

Madame le Maire : la création ne concerne pas un poste d'encadrement, mais est relative à une agente de catégorie C qui est devenue « adjoint administratif principal » par évolution de carrière (ancienneté).

Martine HARBULOT : cette création est donc sans rapport avec le recrutement de la Responsable Administrative et Financière, présentée lors des vœux au Personnel ?

Madame le Maire : précise que ce sont deux postes différents.

Martine HARBULOT : révisé sa position et dit que Préservons Marolles vote Pour.

VOTE : A L'UNANIMITE.

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit désormais faire l'objet d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus (donc Marolles), ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au plan pratique, par l'article 1 de la délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Par son article 2, la délibération précise que son objet est le vote du DOB.

Lecture est faite du Rapport d'Orientations Budgétaires, en annexe de la délibération.

Martine HARBULOT : comment est déterminée l'affectation en fonctionnement ou investissement du bail de voirie ?

Jean Michel CARIGI : la répartition dépend de la nature des travaux. Le bail de voirie représente 200 000 € dont 70 000€ en fonctionnement et 130 000€ en investissement. L'investissement concerne des travaux de grande importance avec récupération du FCTVA en N+2. Considérant les intempéries, il précise que le bail de voirie est grandement utilisé.

Martine HARBULOT : la commune dit avoir un gain de 30 000€ par la réaffectation du personnel dans les écoles et en recourant à un prestataire extérieur pour l'entretien des autres bâtiments communaux ? Quel est le coût du prestataire ?

Marie Paule BOILLOT : comme dit en commission finances, l'analyse précise sera présentée lors du budget. Elle rappelle qu'une partie du coût du prestataire est refacturée au GPSEA (bibliothèque, Espace des Buissons).

Martine HARBULOT : comme expliqué en commission finances, la municipalité a effectué la régularisation de l'assainissement sur 2 ans au lieu de 7, suite à la sous-évaluation des bases locatives par le GPSEA. Elle s'enquiert du montant de cette sous-évaluation.

Madame le Maire : rappelle que la régularisation concernant le SyAGE ne provient pas d'une sous-estimation des bases locatives mais du non-prélèvement de la contribution SyAGE 2016, qui doit donc être remboursée.

Marie Paule BOILLOT : certes, le GPSEA a sous-évalué les bases locatives. Le territoire a en effet considéré les bases locatives 2016 alors que les bases réelles sur lesquelles la commune a appliqué l'impôt sont celles de 2017, de fait supérieures par la revalorisation annuelle de 1% instituée par la loi de finances 2017. Elle ajoute que le montant pris par le GPSEA au niveau de l'estimation 2016 n'est pas connu.

Martine HARBULOT : dit que le « trop-perçu fiscal », grâce auquel le remboursement peut se faire sur 2 ans, doit être reversé aux Marollais par une déduction fiscale.

Marie Paule BOILLOT : demande (à Martine HARBULOT) à quel titre devrait se faire ce remboursement, puisque « ce qui devait être payé en 7 ans est versé sur 2 ans ».

Martine HARBULOT : les Marollais ont payé le trop-perçu.

Marie Paule BOILLOT : précise que le trop-perçu est de 88 000€ alors que la commune verse 95 000€. Elle ajoute qu'une baisse de la fiscalité de 0,3%, qui correspondrait aux 27 000€ appelés par le GPSEA au titre de 2016 sur 7 ans, pourrait s'envisager en 2019.

Joseph DUPRAT : s'enquiert de la « règle d'or » : que contient -elle ?

Marie Paule BOILLOT : c'est un ratio d'endettement à respecter, tel que présenté dans le ROB. Pour l'instant, Marolles n'est pas concernée.

Joseph DUPRAT : quel est l'impact financier de l'exonération de la Taxe d'Habitation ? Quel est le « manque à gagner » du fait que 47% des Marollais vont payer moins de Taxe d'Habitation ?

Marie Paule BOILLOT : cet impact ne peut être chiffré puisque les revenus des Marollais ne sont pas connus.

Joseph DUPRAT : 50% de subvention de la Métropole pour la rénovation des menuiseries de l'hôtel de ville : est-ce une nouveauté ?

Madame le Maire : non, cette subvention a été obtenue en 2017 mais correspond au dossier bloqué par l'Architecte des Bâtiments de France. Elle rappelle que tout ce qui relatif aux économies d'énergie peut permettre d'obtenir 50% de subvention.

Joseph DUPRAT : une réduction d'impôts avant 2020 « tombe bien ».

Marie Paule BOILLOT : en 2020, il n'y aura plus de Taxe d'Habitation...

Madame le Maire : ...donc pas de réduction d'impôts...A voir..

Martine HARBULOT : en quoi consiste la compétence florale ?

Marie Paule BOILLOT : le GPSEA a hérité des serres de Mandres les Roses, qui appartenaient à l'ex-Communauté d'Agglomération de Plaine Centrale. Les communes membres du territoire qui le souhaitent peuvent passer commande de fleurs d'embellissement au GPSEA, normalement moins chères.

Martine HARBULOT : la compétence est-elle transférée en totalité ?

Madame le Maire : oui, mais redit qu'il n'y a pas d'obligation de commander au GPSEA. A titre informatif, elle indique que la décoration florale pour les vœux du Maire, à Marolles comme dans beaucoup d'autres communes, a été prêtée par le GPSEA - serres de Mandres.

Jean Michel CARIGI : un gros travail d'inventaire a été réalisé par les services pour définir ce qui a été consommé et estimer les besoins futurs et l'approvisionnement en général, qui doit être planifié.

Martine HARBULOT : la fête communale est-elle le regroupement de différentes fêtes existantes en une seule ?

Madame le Maire : oui, c'est bien l'objectif. Elle précise que les associations font partie du projet mais que sera fait appel aux Marollais volontaires, aux agents, aux élus, etc....Ce ne sera pas une fête associative mais communale.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE du débat d'orientations budgétaires (DOB) sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), en annexe.

VOTE : A L'UNANIMITE.

ARTICLE 2 : VOTER le DOB.

VOTE : A LA MAJORITE, 15 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU pouvoir à Raymond CANTAREL).

PRESENTATIONS

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA BRIGADE EQUESTRE DE L'ARC BOISE 2016

Rapporteur : Jean-Michel CARIGI

Le massif de l'arc boisé couvre une superficie de 3300 hectares et s'étend sur plus de 14 kilomètres du nord au sud.

Le centre équestre des Bagaudes, situé sur le territoire de notre commune, est placé au cœur géographique de ce massif. C'est donc ce lieu qui a été choisi pour abriter la base opérationnelle de la brigade équestre.

Mise en œuvre sur la seule forêt Notre-Dame, la brigade a vu son champ d'action s'étendre à l'ensemble des forêts de l'arc boisé il y a 10 ans.

Elle réalise 206 patrouilles annuelles contre 220 les années précédentes.

L'an dernier l'ONF indiquait que le nombre de tournées était stable mais pourrait être revu à la baisse, autour de 200 tournées, avec la transformation de certaines journées en demi-journées, si la diminution des financements devait se poursuivre.

C'est en effet le cas.

Après une baisse des recettes continuelle des recettes depuis 2013, celles-ci ont continué à baisser, passant de 113031€ en 2015 à 100587€ en 2016.

Depuis 2009, les passages ne sont plus comptabilisés commune par commune mais par secteur ; ainsi, les secteurs regroupant des communes qui n'abondent plus, ou moins, au budget de la brigade équestre voient-ils le nombre de tournées diminuer.

Les « incivilités » constatées augmentent pour s'établir à 454. Arrivent en tête, les barrières ouvertes (109), les dépôts d'ordures (94), la présence de véhicules à moteur (36), les dépôts de végétaux (29), les relevés de traces de véhicules (28), les dégradations sur mobilier (22) ou encore les feux (16).

L'action de la brigade équestre ne permet pas de donner de bilan, ne disposant pas de relevés précis sur les échanges entre cavaliers et public.

La brigade équestre constitue un appui non négligeable pour les agents de l'ONF qui sont moins présents qu'eux et ne pourraient donc pas effectuer cette tâche aussi efficacement.

Participation financière : Marolles étant située dans le secteur 1, sa participation est fixée forfaitairement à 3000€ + 0,12€ par habitant soit 3623€.

Martine HARBULOT : constate que les incivilités augmentent mais que la surveillance diminue. Elle demande si des remédiations sont envisagées.

Jean Michel CARIGI : la baisse des moyens (moins de tournées) rend difficile la surveillance. Il ajoute que beaucoup d'incivilités sont constatées « après coup » (par exemple, dépôts de détritus récurrents). Une caméra nomade pourrait être installée vers le parking du Renard, ce qui permettrait d'aider à l'identification de personnes « indécrites ».

Il constate le désengagement de l'Etat qui pèse, une fois de plus, sur les collectivités.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport cité ci-dessus.

VOTE : A L'UNANIMITE.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM 2016

Rapporteur Jean-Michel CARIGI

Le rapport d'activité du SIVOM a été adopté en comité syndical le 21 juin 2017 et adressé à la collectivité le 2 octobre 2017.

15 communes adhèrent au SIVOM pour une population d'environ 175000 habitants.

L'année 2016 a été marquée par l'inondation de la déchetterie de Varennes Jarcy le 31 mai et l'inauguration de la méthaniserie, unité francilienne de tri-méthanisation-compostage, ainsi que par l'extension des consignes de tri.

Le comité syndical s'est réuni à quatre reprises et l'ensemble des délibérations a été pris à l'unanimité.

I/ CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTE

En 2016, 89325 tonnes de déchets ont été collectés soit une hausse de 5,85% par rapport à 2015. (+5341 tonnes). Hormis les résiduels, tous les autres types de déchets ont augmenté en 2016. 79% des déchets sont collectés en porte à porte et 21% en apport volontaire (le verre) contre respectivement 79% et 21% en 2015.

La production globale des déchets des habitants du SIVOM est supérieure à la moyenne régionale (+9,22% soit 509 kg/hab/an contre 482kg en 2015 et 462 l'année précédente).

Le SIVOM se distingue par une collecte des végétaux 3 fois supérieure à la moyenne régionale et une très forte utilisation des déchetteries. A la suite de l'extension des consignes de tri, la quantité des emballages collectés est devenue supérieure à la moyenne.

Ceci est le signe d'une bonne qualité de tri et d'un sens civique car, dans le même temps, on note également une forte utilisation des déchetteries.

DESTINATION DES DECHETS

Les végétaux, résiduels et le verre sont acheminés à Varennes Jarcy pour être respectivement soumis au compostage, à la méthanisation et au recyclage. Les emballages papiers sont orientés à l'usine Suez de Limeil pour être recyclés, les encombrants à Vert le Grand où ils seront enfouis, valorisés ou utilisés pour terrassements

L'apport volontaire en déchetterie est soit recyclé, soit enfoui.

LES EMBALLAGES ET PAPIERS

Suite à l'extension des consignes de tri, la collecte a augmenté de 7,82% (2,28% en 2015) pour s'élever à 6879 kilos (+499 kilos en un an). En ce qui concerne la qualité du tri, Marolles arrive en 1^{ère} position avec seulement 11,52% de taux d'erreur. Notre commune n'était « que » 3^{ème} en 2015.

Avec 46,5 kilos par an et par habitant de bon tri contre 43,3 en 2015, notre commune se situe 2^{ème} derrière Santeny. C'est la seule commune parmi les 15 du SIVOM à être ainsi deux fois sur le podium.

L'extension des consignes de tri a nécessité 9537 bacs jaunes supplémentaires, la généralisation de la collecte une fois par semaine dans les collectifs ainsi que la création d'une équipe de 3 agents supplémentaires. Cette politique de simplification du tri pour les usagers a permis de collecter 16% d'emballages en plus, de dégager 93710€ de bénéfices et, nous l'avons vu, de créer 3 emplois durables.

LE VERRE

Avec 21,21 kg/an/hab, nous sommes conformes à la moyenne d'Ile de France mais 9 points sous la moyenne nationale qui est de 30,14 kilos.

La performance de collecte du verre pour de l'apport volontaire est inférieure de 6 kilos par habitant à la moyenne nationale car Brunoy et Yerres n'ont pas encore validé de nouveaux emplacements, ce qui pénalise l'ensemble des adhérents et entraîne la présence de verre (3,4%) dans les ordures ménagères.

LES VEGETAUX

L'année 2016 ayant été particulièrement pluvieuse, la production de végétaux a augmenté de 7,8%, après une baisse de 15,27% l'année précédente.

LES RESIDUELS

Malgré une population en hausse, ceux-ci sont en baisse significative de 3,35%, ce qui est certainement dû au respect des consignes de tri mais aussi au développement des composteurs entre autres.

LES ENCOMBRANTS

Après une baisse en 2015, on observe une hausse de 16,57% à 4088 tonnes 23,33 kilos par habitant (19,9 à Marolles), proche de la moyenne régionale de 24 kilos. Ceci s'explique par les inondations qui ont causé la perte de nombreux objets notamment dans les caves. Plus les communes sont éloignées d'une déchetterie, plus le tonnage est important et cela pose la question de créer une, voire deux structures sur le Val d'Yerres.

LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)

Hausse de 19,70% par rapport à 2015 avec 560,8 tonnes déposées en déchetterie contre 468 en 2016 et 442,10 en 2014. Avec 3,2 kilos/hab/an, le territoire du SIVOM se situe au-dessus de la moyenne nationale (2,7 kilos).

32,65% des appareils, contre les 2/3 en 2015 ont été déposés dans les déchetteries du SIVOM, et 38,78% ramenés chez le distributeur (contre 20% en 2015) à l'occasion d'un nouvel achat.

TEXTILES, LINGE ET CHAUSSURES

Après une hausse en 2015 (+ 18,9%), la tendance se confirme avec +26,58% soit 287 tonnes.

DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (PEINTURES, SOLVANTS, HUILES...)

Leur collecte a baissé de 21,35% mais les chiffres sont incomplets. Les inondations de 2016 ont entraîné la fermeture du site de Varennes Jarcy pour plusieurs jours et les tonnages n'ont pu être enregistrés pendant plusieurs semaines suite à l'immobilisation des ponts bascule.

PILES ET ACCUMULATEURS

Leur collecte progresse d'une tonne grâce notamment à la sensibilisation des écoles.

MATERIAUX EN DECHETTERIE

74896 passages contre 69616 en 2015 et 67504 en 2014 soit une hausse de 7,58%.

La fréquentation, particulièrement marquée en été, a été nulle du fait de la fermeture liée à la remise en état après les crues qui ont touché 14 des 15 communes.

II/ ACTIVITES DE TRAITEMENT

60% des déchets collectés sont constitués par les végétaux et résiduels puis 21% par les gravats. Viennent ensuite les emballages, journaux, magazines (7,7%), le verre (4,16%), les encombrants (4,5%), les déchets dangereux et industriels (2,5%) et les D3E (0,62%).

LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES ET DU PAPIER

Ceux-ci (6879 tonnes) sont déposés au centre de tri de Limeil. Le papier représente 29,6%, les cartons briques 25,9%. Viennent ensuite les gros emballages de magasins, plastique, acier et alu. Tous sont recyclés. Les indésirables, qui sont incinérés, représentent 13,8% de ces déchets, en très légère baisse.

LA VALORISATION AGRONOMIQUE DES VEGETAUX ET RESIDUELS

Le SIVOM est le seul établissement d'Ile de France à traiter les ordures ménagères par tri-compostage méthanisation dans son établissement. Ces déchets ont permis de produire 18200 tonnes de compost

(10430 en 2015) réutilisés sur les 800 hectares de terres agricoles et donnés également aux habitants détenteurs d'un composteur.

III/ PROPRETE URBAINE

La ville de Marolles est adhérente à la prestation de propreté urbaine. Celle-ci, exercée sur 14 communes, permet de mutualiser les moyens et de réduire les coûts.

Il s'agit, pour notre commune, des prestations de balayage, salage, ramassage des feuilles et nettoyage spécifique des cours d'écoles.

Les déchets de balayage sont stockés puis recyclés en compost.

IV/ LE COUT DU SERVICE

Le coût par habitant est maîtrisé, compte tenu de l'ensemble des prestations nouvelles apportées chaque année. Il est de 123€ par habitant, comme en 2015, contre 122 en 2014 mais en dessous du chiffre de 2013 (127€).

Le coût à la tonne a augmenté de 1,33% en raison de la hausse des tonnages dont le traitement est le plus coûteux (encombrants, gravats, tout venant...) suite aux inondations.

Les 123€ par habitant se décomposent comme suit :

Pré-collecte : 10€ (3€ en 2015 en raison de la distribution de 9537 bacs jaunes)

Collecte : 47,20€ (42,10€ en raison de l'augmentation de la fréquence dans les collectifs)

En conséquence, le traitement passe de 58,10€ à 55,90€ du fait des 16% d'emballages supplémentaires triés et recyclés.

Le produit des impositions supportées par les contribuables est maîtrisé et même en légère baisse (122,9€/hab contre 123,11€ en 2015 et 123,44 en 2014).

Ce coût de service est réparti comme suit : Communauté d'agglomération du Val d'Yerres : 1 433 486€, communauté de communes de l'orée de la Brie : 317560€ et CCPB : 318876€.

Pour la commune de Marolles, s'agissant des prestations spécifiques, l'abondement a été de 53908€.

V/ MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

L'effectif au 31/12/2016 est de 201 équivalents temps plein : 109,26 pour la collecte en porte à porte et les bornes d'apport volontaire, 18,98 pour les déchetteries, 30,10 pour la propreté urbaine, 11,25 pour le garage, 6 pour l'hygiène, la sécurité, l'environnement et les travaux, 15,77 pour l'administration générale, les finances, la comptabilité, les ressources humaines et la DG et 9,67 pour la communication.

Le nombre de jours d'arrêts maladie a augmenté de 31,33% après une baisse de 7,57% l'année précédente. Cela confirme la tendance nationale des collectivités locales qui concerne essentiellement les plus jeunes et notamment les emplois d'avenir.

Les accidents du travail sont passés de 43 à 49, ils concernent des agents jeunes et non expérimentés. La formation et les contrôles ont été renforcés pour enrayer ce phénomène.

Quant à l'absentéisme, il passe de 9,67% à 11,87% (moyenne nationale de l'activité : 9,20%). On l'observe chez les plus jeunes (arrêts injustifiés, maladie, accidents). Il a été décidé de limiter le recours aux emplois d'avenir.

Le parc reste à 93 véhicules.

Les camions-benne à chargement latéral, les balayeuses et laveuses, plus sollicités que les autres véhicules, sont ceux qui nécessitent le plus d'interventions mais le nombre de jours d'immobilisation est en baisse de 5 jours par rapport à 2015.

Sur l'ensemble du territoire du SIVOM ce sont 149773 bacs qui sont en service.

4265 d'entre eux, soit 2,3% du parc, ont été remplacés, essentiellement les bacs bleus d'entreprises et les bacs verts pour les résiduels.

Jean Michel CARIGI conclut son propos « par son plaisir de se rendre SIVOM » car :

- est très bien géré ;
 - avec une politique RH bien menée et un matériel performant
 - les finances sont saines
 - est « en pointe » sur la région Ile de France de par les prestations offertes aux habitants.
- Il ajoute que l'adhésion au SITVUM du Haut Val de Marne ne présente ainsi aucun intérêt.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport cité ci-dessus.

VOTE : A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Avant de répondre aux questions diverses, Madame le Maire déclare :

Sur la page Facebook de Préservons Marolles, la gestion de l'équipe municipale et du Maire en particulier est attaquée de toutes parts. C'est le rôle de l'opposition et là, il n'y a pas de problème. Par contre, l'attaque personnelle dont je fais l'objet laissant entendre que j'aurais, au détriment du personnel communal, pris la somme de 30 000 € sur le budget municipal pour ma retraite n'est pas acceptable et pourrait donner lieu à une action en justice pour diffamation, car cette accusation est un mensonge.

Elle rappelle à Martine HARBULOT : *en tant que conseillère municipale, vous disposez des chiffres du budget et il vous est facile de constater qu'il n'y a aucune somme de 30 000 € qui correspondrait à un versement personnel pour ma retraite.*

Elle précise que :

- *cette somme de 30 000€ est celle du budget primitif et non du compte administratif et que dans les faits, c'est environ 7000 € par an qui sont attribués aux élus indemnisés, au titre de leurs retraites Ircantec et complémentaire (Carel).*
- *ainsi, les 30 000€ prévisionnels concernent l'ensemble des élus rémunérés, qui ont tous droit à une retraite (Ircantec et complémentaire), et non le Maire seul.*
- *dire autre chose est un mensonge inacceptable.*

Martine HARBULOT : *s'étonne de cette déclaration, indiquant que « ça fait un moment que c'est sur le site » et que c'est toujours la « même communication ».*

Madame le Maire : *répond que cette accusation fautive a été produite à plusieurs reprises depuis 3 ans et qu'il n'est désormais plus acceptable d'être personnellement attaquée sur de tels mensonges. Elle ajoute : « vous n'avez pas le droit de mettre en cause l'honnêteté du Maire ».*

Martine HARBULOT : *estime ne pas avoir pas dit ce qui lui est reproché, que ses propos relèvent purement de la mise en cause de la gestion communale.*

Madame le Maire : *« vous l'avez dit et écrit » (pris la somme de 30 000 € sur le budget municipal pour ma retraite).* Elle ajoute que, *s'il y a une prochaine fois, son avocat portera l'affaire en justice ; dépôt de plainte pour diffamation et attaque personnelle contre le Maire.*

Questions diverses de Préservons Marolles

1) *Rue aux chevaux : ce chemin qui mène au parc où se déroulent nos festivités. Ce chemin et son environnement font partie, mieux, définissent le patrimoine villageois.*

Ce chemin, pourtant emprunté par de nombreux Marollais lors de ces animations, n'est pas entretenu. Les gravillons empêchant la dégradation par le ruissellement d'eau ont disparu.

Avez-vous l'intention d'en faire remettre ?

Madame le Maire : ce chemin est entretenu régulièrement par le service des Espaces Verts. Il n'y a plus de gravillons depuis des années et il n'y en aura plus. Le budget pour la remise en état est conséquent : décaissement, grave, ciment, gravillons, Des travaux ont été réalisés début 2015 mais la source qui coule en permanence à cet endroit a trouvé un autre chemin, et oblige à des travaux complémentaires ; elle précise que « c'est sans fin ».

2) *Avez-vous l'intention de faire tailler les tilleuls qui le bordent, afin d'éviter l'arrachage de leurs branches lors d'une tempête ?*

Madame le Maire : Des abattages ont déjà eu lieu suite aux préconisations de l'ONF. Toujours selon le relevé de l'ONF, il n'y a pas actuellement de branches dangereuses.

3) *Le pont de pierre enjambant notre rivière, le Réveillon, est dégradé et envahi de lierre.*

Avez-vous l'intention de le faire réparer ?

Madame le Maire : les travaux sont prévus au budget 2018, après les intempéries.

4) *Il pousse sur le mur de l'église de Marolles, entre ce que nous appellerons l'absidiole et le clocher, un arbre qui doit faire maintenant entre deux et trois mètres de haut.*

Avez-vous l'intention de faire couper cet arbre, avant qu'il y ait une dégradation du mur et des infiltrations d'eau ? Si vous estimez qu'il n'est pas du ressort de la municipalité de Marolles de faire couper cet arbre, à quel organisme ou institution allez-vous vous adresser cela ?

Madame le Maire : les travaux en nacelle sont prévus dès que le terrain le permettra avec l'autorisation du Prieuré. Les travaux en régie ne sont pas envisageables (besoin d'une nacelle) et le prestataire n'est pas encore choisi.

5) *Les bas de mur de l'ancienne ferme seigneuriale qui sont maintenant les murs de la MAM et des services techniques sont dégradés et ont besoin d'un rejointoiement avant une dégradation plus importante et un coût plus important. Avez-vous prévu de faire ces travaux ?*

Madame le Maire : des travaux en régie sont prévus au printemps de cette année.

6) *la même dégradation commence sur les bas de murs de l'ancien cimetière. Avez-vous l'intention de faire également ces rejointoiements ?*

Madame le Maire : des travaux en régie sont prévus au printemps de cette année.

7) *Nous avons déjà eu l'occasion de vous poser cette question, restée sans réponse.*

Nous voudrions connaître l'estimation qui avait été faite par les Domaines sur les parcelles AN 49 et AN 50, de la maison "GAM", 11 rue Pierre Bezançon ? Nous vous demandons de bien vouloir nous la communiquer :

Madame le Maire : les documents ont déjà été communiqués lors de la vente de ces parcelles.

Pour mémoire, estimation des Domaines pour les parcelles AN49, AN 411 et AN 412 = 990 220,89 €.

8) *La loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 9, stipule : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont*

définies par le règlement intérieur ». Nous vous demandons de bien vouloir faire figurer sur le site de la mairie, un lien qui conduise au site de Préservons Marolles : <http://preservons-marolles.fr/>, comme nous en avons le droit.

Madame le Maire : le court délai entre la question reçue et le conseil municipal ne nous permet pas d'avoir une réponse précise à ce sujet (en attente notamment de la réponse préfectorale). « Nous ferons ce qu'il y aura lieu de faire » et nous pourrions être amenés à modifier le règlement intérieur du conseil municipal pour tenir compte de la nouvelle donne. Nous devons également prendre acte du caractère figé de l'arborescence actuelle du site et des coûts engendrés par son évolution alors que nous envisageons la création d'un nouveau site en 2018. Comme pour le bulletin municipal, il faudra être très clair sur les pages dédiées.

9) Sachant que le Département effectue actuellement un diagnostic dans la perspective d'une future réhabilitation, nous voudrions savoir qui a la compétence et doit entretenir ou effectuer des travaux sur les réseaux eaux pluviales et eaux usées des rues Pierre Bezançon et du Pressoir.

Qui est propriétaire des réseaux sur ces voies, sur l'ensemble du réseau eaux pluviales et eaux usées de Marolles.

Nous voudrions connaître les compétences, l'entretien et les travaux du Département, de la Région, du SyAGE et de la commune.

Madame le Maire : la règle générale est la suivante : si le réseau est communal, la propriété, l'entretien et les travaux sont cédés au SyAGE. Si le réseau est départemental, l'entretien et les travaux appartiennent au Département qui peut conventionner avec le SyAGE. Par protocole du 15 février 2007, les eaux usées ont été cédées au SyAGE et les eaux pluviales sont restées au Département.

Cas particulier : entre la rue du Pressoir et le Rond-Point de Grosbois, le réseau eaux pluviales est géré par le Département et le réseau eaux usées par la commune, donc par le SyAGE.

Rue du Pressoir : le réseau est uniquement communal, donc géré par le SyAGE.

Aucune intervention de la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Pour extrait conforme

Le Maire

Sylvie GERINTE